



# PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Arrêté n° 2021/DDT/SEPR/n° 258

fixant la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 proposition de Site d'Intérêt Communautaire FR1102009 Sites à chiroptères de Darvault, Mocpoix et Saint-Nicolas

**Le Préfet de Seine-et-Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**VU** la directive européenne n°92/43 CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvage ;

**VU** la décision d'exécution UE 2021/163 de la commission du 21 janvier 2021 arrêtant la quatorzième actualisation de la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.414-1 et suivants, et R.414-8 et suivants ;

**VU** la loi n°2001-1 du 3 janvier 2001 portant habilitation du gouvernement à transposer, par ordonnance, les directives communautaires ;

**VU** la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des Territoires ruraux, notamment ses articles 140 et suivants ;

**VU** l'ordonnance n°2001-321 du 11 avril 2001 relative à la transposition et à la mise en œuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement ;

**VU** le décret n°2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 ;

**VU** le décret n°2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le code rural ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 14 mai 2019 portant nomination de Monsieur Cyrille LE VELY, administrateur hors classe, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne;

**VU** le décret du Président de la République en date du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Lionel BEFFRE, Préfet de Seine-et-Marne (hors classe) ;

**VU** l'arrêté ministériel DEV N 09 9377A du 18 mars 2010 portant désignation du site Natura 2000 Carrière de Mocpoix (Zone spéciale de conservation) ;

**VU** l'arrêté ministériel DEV L 14 06820A du 17 avril 2014 portant désignation du site Natura 2000 Carrière de Darvault (Zone spéciale de conservation) ;

**VU** l'arrêté ministériel DEV L 15 26025A du 28 décembre 2015 portant désignation du site Natura 2000 Carrière de Saint-Nicolas (zone spéciale de conservation) ;

**VU** l'arrêté préfectoral DAIDD ENV 183 du 31 mai 2006, fixant la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR 1102008 « Carrière de Mocpoix » ;

**VU** l'arrêté préfectoral 2010/DDT/SEPR/512 modifiant l'arrêté 2006 DAIDD ENV 183 du 31 mai 2006 fixant la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR 1102008 « Carrière de Mocpoix » ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°08 DAIDD ENV 034 du 09 septembre 2008, modifiant l'arrêté préfectoral n°2006 DAIDD ENV 183 du 31 mai 2006, fixant la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR 1102008 « Carrière de Mocpoix » ;

**VU** l'arrêté préfectoral 08 DAIDD ENV 028 du 29 octobre 2008 fixant la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR 1102016 de la Carrière de Saint-Nicolas (Montereau-Fault-Yonne) ;

**VU** l'arrêté préfectoral 08 DAIDD 1 ENV 027 fixant la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 site d'importance communautaire FR 1102009 de la carrière de Darvault (Darvault) ;

**VU** la transmission de la proposition de site d'importance communautaire à la commission européenne en date du 15 décembre 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture et du directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

## **ARRÊTE**

**Article premier** : Il est créé un comité de pilotage pour le site Natura 2000 pSIC FR1102009 Sites à Chiroptères de Darvault, Mocpoix et Saint-Nicolas, composé des membres suivants :

### **I - Les représentants de l'État et de ses établissements publics :**

- Le Préfet de Seine-et-Marne ou son représentant ;
- Le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ou son représentant ;
- Le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, unité territoriale de Seine-et-Marne ou son représentant ;
- Le Directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ou son représentant ;
- Le Président du centre régional de la propriété forestière d'Île-de-France – Centre ou son représentant ;

### **II - Les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :**

- La Présidente du Conseil Régional d'Île-de-France ou son représentant ;
- Le Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne ou son représentant ;
- Les maires des communes de CHATEAU-LANDON, DARVAULT et MONTEREAU-FAULT-YONNE ou leur représentant ;
- Le Président du Syndicat Mixte d'études et de programmation Nemours Gâtinais ou son représentant ;
- Le Président de la communauté de communes du Pays de Montereau ou son représentant ;

### **III - Les représentants des propriétaires et exploitants de biens ruraux compris dans le site :**

- Le Président du Syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs ou son représentant ;
- Le Président du Syndicat départemental de la propriété agricole et rurale ou son représentant ;
- Le Président de l'union nationale des industries de carrières et matériaux de construction ou son représentant ;

### **IV - Les représentants des organismes consulaires :**

- Le Président de la Chambre d'agriculture de la région Île-de-France ou son représentant ;

V – Les représentants des organismes exerçant leurs activités dans le domaine de la chasse, du sport et du tourisme :

- Le Président de la Fédération départementale des chasseurs de Seine-et-Marne ou son représentant ;
- Le Président du comité départemental de la randonnée (CODERANDO 77) ou son représentant ;

VI – Les représentants des associations de protection de la nature :

- Le Président de l'association France Nature Environnement Île-de-France ou son représentant ;
- Le Président de l'association France Nature Environnement 77 ou son représentant ;
- Le Président de l'association des naturalistes de la vallée du Loing ou son représentant ;
- Le Président de la société française pour l'étude et la protection des mammifères (SFEPM) ou son représentant ;
- Le Président de PRO NATURA Île-de-France ou son représentant ;

VII – Autres membres :

- Le Président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel d'Île-de-France ou son représentant ;

**Article 2** : Le comité de pilotage participe à l'élaboration du document d'objectif ainsi qu'au suivi et à l'évaluation de sa mise en œuvre.

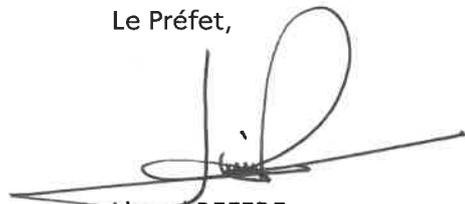
Les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent parmi eux, le président du comité de pilotage ainsi que la collectivité territoriale ou le groupement chargé de l'élaboration du document d'objectifs et du suivi de sa mise en œuvre.

À défaut, la présidence du comité de pilotage ainsi que l'élaboration du document d'objectifs et l'animation nécessaire à sa mise en œuvre sont assurés par le Préfet ou son représentant.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine et Marne.

Melun, le 11 AOUT 2021

Le Préfet,



Lionel BEFFRE

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Melun. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le préfet de Seine-et-Marne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente.